

REGLEMENT INTERIEUR 2023

de l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

“LA TRUITE DU SAUSSERON”

Privée Non Réciprocaire 1^{ère} catégorie

(Fondée le 21/04/1927 – s/social Mairie de Nesles la Vallée 95690, et gérée par le CA élu lors de l'AG)



Conditions générales de pêche :

En achetant sa **carte annuelle** de pêche sur internet (cartedepêche.fr) le pêcheur devient **membre actif** de l'Association et de ce fait s'engage à respecter le présent règlement, ainsi que la réglementation nationale de la pêche, en particulier dans une rivière de 1^{ère} catégorie du Val d'Oise. (Se référer aux textes et règlements sur le site : www.peche95.fr).

Le titulaire d'une **carte annuelle** de l'Association a le droit, sur le parcours de l'AAPPMA, à **deux jours de pêche hebdomadaires à choisir entre samedi, dimanche, lundi, ou mercredi. Les deux jours choisis doivent être inscrits sur la carte.**

La pêche est également autorisée pour les membres actifs, les week-ends de l'ouverture et de la fermeture ainsi que les jours fériés.

Par ailleurs, le titulaire de cette carte peut disposer de 5 invitations personnelles. L'invité devant être en possession du timbre CPMA°, ou d'une carte journalière sans CPMA achetée sur internet (la différence tarifaire de 5€ sera remboursée dans les meilleurs délais).

Le prix des cartes d'invitations personnelles de l'association est fixé chaque année lors de l'AG.

L'achat de **cartes journalières** par des pêcheurs non adhérents implique bien entendu le respect du règlement intérieur de l'Association (journée à choisir parmi les jours autorisés).

Périodes d'ouverture :

Actuellement les périodes légales d'ouverture sont celles des eaux de 1^{ère} catégorie soit du 2^{ème} samedi de Mars au 3^{ème} dimanche de Septembre. (1/2 heure avant le lever du soleil et 1/2 heure après le coucher du soleil).

Rappel : les 2 jours choisis par les adhérents doivent être inscrits sur la carte.

Sur proposition du CA et approbation des membres actifs présents à l'AG, la date d'ouverture peut être retardée et celle de la fermeture avancée.

Caractéristiques de pêche :

Type de pêche

- 1 seule ligne avec canne tenue à la main (cuillères autorisées) ou canne à mouche. **Pêche en marchant dans l'eau interdite.**
- pêche à l'**asticot interdite.**
- la taille minimale des hameçons est le N°6 (5,4...) avec ardillon obligatoirement écrasé.

Prises

Sur le parcours de l'Association **le nombre de truites capturées autorisé est fixé à trois (3) par jour de pêche.** Exceptionnellement quatre truites le samedi de l'ouverture.

La taille minimale des truites capturées est fixée à 23 cm.

La remise à l'eau des truites de rempoissonnement (Fario et Arc) excédant les « 23/24 cm » **est strictement interdite.**

Assurance et Risques :

La pratique de la pêche peut présenter divers risques comme la noyade, la chute, l'électrocution, la glissade. Chaque adhérent doit veiller à sa propre sécurité et celle des autres. La possession d'une carte de pêche fournit une assurance responsabilité civile de la Fédération de pêche du Val d'Oise Les mineurs en exercice de pêche restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux. L'association décline toute responsabilité en lien avec la sécurité des mineurs.

Obligations/Contrôles /Sanctions :

Tout pêcheur sur le parcours s'engage à respecter les propriétés riveraines ainsi que les récoltes et les clôtures, et à refermer toute barrière ouverte pour son passage. Il doit impérativement respecter l'environnement et ne pas souiller par tout déchet les abords de la rivière.

Le pêcheur s'engage également à présenter sa carte de pêche de l'Association et ses captures à nos gardes particuliers assermentés ainsi qu'aux personnes habilitées à exercer la police de la pêche (Gendarmerie, Agents de la Fédération, représentants de la loi...)

Les pêcheurs incorrects, employant des procédés prohibés, ne respectant pas scrupuleusement le **Règlement Intérieur** (non-respect de l'environnement, taille légale, nombres de prises, remises à l'eau, défaut de carte valable ...) ainsi que tout braconnier seront sanctionnés par nos gardes particuliers ou toute personne habilitée et faire l'objet de poursuites civiles et/ou pénales, voire d'une exclusion temporaire ou définitive de l'Association.

Ci-dessous quelques exemples, extraits des textes de Loi et du Code de l'Environnement, des sanctions maximales encourues, et de la transaction civile demandée par la Fédération ou l'AAPPMA en cas de verbalisation :

<u>Pêche en dehors des jours autorisés par le Règlement Intérieur</u> : Constat +Amende statutaire de 60 €* (Exclusion définitive si récidive)	
<u>Pêche de plus de trois truites autorisées par le Règlement Intérieur</u> : Constat +Amende statutaire de 50 €* (Exclusion temporaire si récidive).	
*Toute personne condamnée au versement d'une amende au bénéfice de « La truite du Sausseron » devra s'en acquitter sous 15 jours sous peine de majoration de 20% et d'exclusion temporaire ou définitive si l'amende n'est pas réglée dans les 30 jours. Par dérogation, et pour une première infraction, une minoration de 50% pourra être appliquée si le contrevenant s'acquitte de son amende dans les 48 heures suivant la verbalisation.	
<u>Pêche ou transport de poissons sous la taille réglementaire de 23cm</u>	(R 436-40- 4°) :P.V + 450 €**
<u>Pêcher sans être membre d'une AAPPMA, pas de CPMA°</u>	(R 436-3) : P.V + 450 €**
<u>Pêche d'un nbre de truites > à celui autorisé par la Préfecture «6 /j et /pêcheur</u>	(R436-40) : P.V + 450 €**
<u>Pêche sans carte de l'AAPPMA La truite du Sausseron</u>	(R435-1) : P.V + 150 €**
** + Transaction civile demandée par la Fédération ou l'AAPPMA : 150 €	

Toute modification de ce règlement doit être étudiée par le Conseil d'Administration, validée par la Fédération du Val d'Oise et soumise au cours de l'Assemblée Générale, au vote des membres actifs présents à cette assemblée.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera accessible sur le formulaire internet de commande de carte (cartedepêche.fr) et tout pêcheur devra en prendre connaissance avant l'achat.

Voté par les membres actifs présents à l'assemblée générale le 14 /01/2023 .